

## 3

# Du désamiantage à la rénovation du campus de Jussieu

---

### PRESENTATION

---

*Le campus de Jussieu abrite dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement de Paris à l'emplacement des anciennes Halles aux vins, les universités de Paris VI et de Paris VII ainsi que l'institut de physique du globe sur une superficie de 311 000 m<sup>2</sup> (SHON).*

*Depuis sa construction, il y a une quarantaine d'année, l'écart s'est creusé entre des installations vieillissantes et l'évolution des normes de sécurité imposées aux immeubles recevant du public, en particulier lorsqu'ils sont de grande hauteur et qu'ils ont recouru à l'amiante pour assurer leur stabilité au feu.*

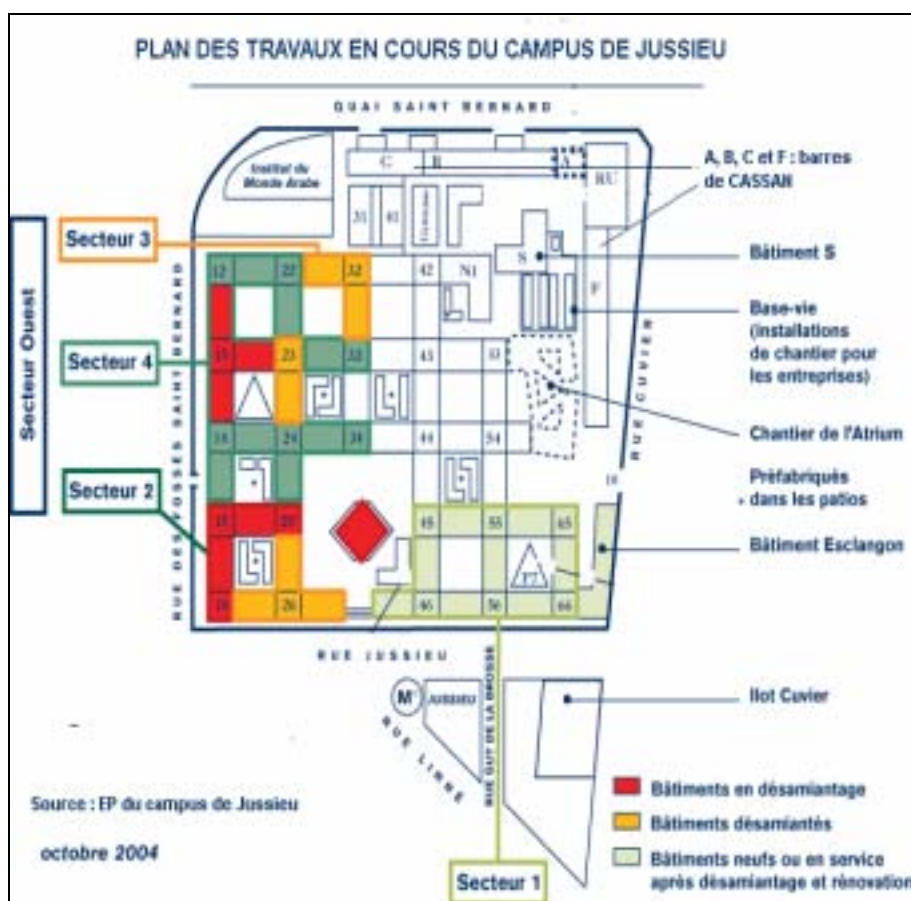
*La reconnaissance progressive des risques liés à l'amiante (décrets des 24 mars 1978 et 7 février 1996) et la pression des usagers ont contraint le ministère à décider en 1996 le « désamiantage » des bâtiments<sup>(1)</sup> du campus. La décision était prise en même temps de maintenir le site en activité.*

*Dès juin 1999, la Cour avait attiré l'attention du ministre de l'éducation nationale sur les risques d'une opération conduite en l'absence d'une programmation d'ensemble des travaux. Elle avait recommandé la constitution d'une autorité commune à tous les occupants du campus pour assurer durant les travaux et au-delà la cohérence de sa gestion, comme un corollaire indispensable à l'action de l'Etablissement public du campus de Jussieu (EPCJ) qui avait été créé en avril 1997 pour assurer la conduite du chantier.*

---

(1) la surface totale amiantée est de 190 000 m<sup>2</sup> (SHON : surface hors œuvre nette) répartis entre l'ensemble des rotondes et niveaux de superstructures des trente-huit bâtiments appelés « le Gril » (155 000 m<sup>2</sup>), une partie sous dalle (24 000 m<sup>2</sup>) et la tour centrale de Jussieu (11 000 m<sup>2</sup>). Les deux bâtiments dénommés « barres de Cassan » ne contiennent pas d'amiante.

*Cinq ans plus tard, sa recommandation étant demeurée sans effet, la Cour constate que les efforts de programmation engagés par l'établissement public n'ont pas suffi à assurer la maîtrise des procédures, des délais et des coûts d'une entreprise d'une grande complexité, soumise à de nombreuses contraintes et qui, de surcroît, s'est ensuite conjuguée avec la mise en œuvre de la relocalisation de l'université Paris VII sur la ZAC de Paris Rive gauche.*



## **I – La conception de l’opération**

Le lancement de l’opération par le ministre de l’éducation nationale, en septembre 1996, a été décidé en l’absence d’études préalables suffisantes et sur la base d’une sous-évaluation de l’ampleur et de la consistance des travaux à entreprendre et de leur coût. Les efforts ultérieurs de programmation ont été déployés au coup par coup par plusieurs intervenants (les universités, le rectorat et l’Etablissement public du campus de Jussieu) qui ont exercé la maîtrise d’ouvrage sans vision d’ensemble ni sur cette opération d’une grande complexité et soumise à de nombreuses contraintes, ni sur le devenir du campus.

### **A – Une décision insuffisamment fondée**

#### **1 – Une étude de diagnostic initiale notoirement insuffisante**

La première étude de diagnostic décidée par les pouvoirs publics au premier trimestre de 1995 et financée par l’université Paris VI, pour un montant de 190 000 €, devait « *explorer les possibilités et les conditions d’établissement d’un marché de maîtrise d’oeuvre pour des travaux concernant l’hygiène et la sécurité du campus de Jussieu portant sur le traitement des surfaces amiantées, la sécurité incendie et la sécurité électrique* ».

En dépit du champ qui lui était ainsi assigné, cette étude s’est cantonnée à un diagnostic très limité et à des propositions répondant aux exigences du moment, liées à titre principal sinon exclusif au risque sanitaire de l’amiante auquel étaient exposés les utilisateurs du campus. Les insuffisances en matière de sécurité incendie du campus étaient pourtant signalées depuis de nombreuses années par la commission de sécurité de la préfecture de Paris qui avait émis diverses recommandations dès 1974, puis en 1988 et 1993. Disponible en avril 1996, cette étude prévoyait le traitement des surfaces amiantées mais limitait le traitement envisagé pour la mise en sécurité des installations à l’amélioration des conditions de vie des occupants, sans prendre en compte les travaux de mise en conformité exigés par la réglementation applicable aux établissements recevant du public (ERP).

Les opérations d'accompagnement envisagées se limitaient à un double déménagement des usagers du « Gril » qui devaient tous retrouver à l'issue des travaux leurs locaux d'origine, au maintien sur place des gros équipements de laboratoires et à la construction sur le site de 30 000 m<sup>2</sup> seulement de locaux - tampons. Les travaux prévus, répartis en douze tranches de trois barres chacune, pour un budget total de 135 M€, devaient être réalisés dans un délai particulièrement court de trente-sept mois.

C'est sur la base de ce choix effectué en 1996, limitant le chantier à un minimum de travaux, sans réflexion d'ensemble sur le réaménagement du site, que la décision de réaliser les travaux en site occupé a été prise.

La redéfinition complète du champ de l'opération en 1998 a induit la nécessité de planifier et de réaliser les déménagements et relogements d'environ 60 000 étudiants et personnels travaillant sur le site ainsi que de leurs équipements et matériels. La complexité de l'opération a induit un allongement considérable des délais et une forte augmentation des coûts.

Lors d'une réunion interministérielle du 19 janvier 1998, d'autres hypothèses ont été évoquées : destruction du campus, déplacement des universités sur un autre site. Mais diverses raisons ont conduit à les écarter, notamment la volonté des deux universités d'être maintenues dans Paris intra-muros alors qu'aucune emprise foncière suffisante ne paraissait immédiatement aménageable. Toutefois, ces hypothèses ne semblent pas avoir été examinées de façon approfondie puisqu'aucune étude les concernant n'a pu être transmise à la Cour.

La Cour constate que cette opération offre un nouvel exemple de décision stratégique prise sans qu'aient apparemment été étudiées sous tous leurs aspects des solutions alternatives.

## **2 – Une étude de programmation limitée aux transferts des équipes**

Afin de garantir la cohérence de l'ensemble de l'opération de désamiantage et avant la création de l'EPCJ, le ministère de l'éducation nationale a pris la décision de confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat, plutôt qu'aux universités occupant le site.

Le ministère, représenté par le recteur de l'académie de Paris, a signé en avril 1997 un marché dénommé « *étude de programmation et de pilotage général de l'opération de traitement de l'amiante* » pour un montant de 770 000 €. Lié à la réalisation de travaux de désamiantage sur un site occupé, le marché était en réalité improprement intitulé puisqu'il

consistait plutôt en un marché d'assistance au maître d'ouvrage, son objet étant en fait limité aux seules opérations de transfert.

Le recensement sur le site des données fonctionnelles et techniques nécessaires pour appréhender l'organisation spatiale des activités devait durer cinq mois, mais n'a été achevé qu'en 1998. En effet, la réalisation dans de bonnes conditions des transferts exigeaient une connaissance précise du campus en termes de localisation, de superficie, de caractéristiques et d'affectation des différents locaux. Or aucun inventaire exhaustif des locaux et de leur occupation effective n'était disponible dans les services des universités présentes sur le site. Les informations fournies au programmiste comportaient de nombreuses insuffisances quant à la fiabilité des données : les mouvements internes auxquels avaient procédé directement les établissements universitaires n'étant pas intégrés, les occupations anormales de locaux ont été révélées au fur et à mesure de l'étude.

Ces difficultés expliquent pour partie que ce marché, outre qu'il n'avait pas pour objet la programmation des travaux mais seulement le schéma directeur des transferts, n'a même pas pu remplir intégralement cette mission. En raison de l'urgence, l'EPCJ, qui venait d'être créé, a notifié les premiers marchés de dépoussiérage et de déménagement en juin 1998, avant la mise au point du scénario définitif. Leur périmètre a été en conséquence réduit à un ou deux secteurs du « gril » alors qu'ils auraient dû porter sur l'intégralité de ses 38 bâtiments.

### **3 – Les incidences de la mise à jour du diagnostic**

#### *a) Une nouvelle étude préalable confiée au maître d'œuvre de l'opération*

L'étude de diagnostic initiale réalisée en 1995 est apparue très rapidement insuffisante. Dès le troisième trimestre 1996, l'enveloppe financière a été portée de 135 à 146 M€, soit une hausse de 10 %, sans que cette revalorisation repose sur la réalisation préalable d'un complément de diagnostic effectué par le maître d'ouvrage.

Le marché de maîtrise d'œuvre lancé en 1997 pour la totalité de l'opération a prévu une tranche ferme intitulée « études préliminaires » d'un montant de 688 000 €, portant sur la réalisation d'une expertise du diagnostic initial, sur une étude de faisabilité technique de l'opération accompagnée du budget prévisionnel des travaux, ainsi que sur la mise au point d'un scénario du déroulement de l'opération.

L'une des missions essentielles du maître de l'ouvrage consiste à établir des études de diagnostic fiables pour permettre l'élaboration d'un programme complet et précis de l'opération qui, en application de la loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique (MOP), doit être préalable à la consultation des concepteurs. Or ce contrat déléguait en fait au maître d'œuvre le soin d'élaborer les études préalables, de définir une partie du programme technique de l'opération et d'estimer l'enveloppe financière des travaux, en violation des principes majeurs posés par la loi MOP. Certes, comme l'a fait valoir l'EPCJ, la loi MOP autorise, en cas de réhabilitation ou de réutilisation d'ouvrages existants, la poursuite de l'élaboration du programme et de la détermination de l'enveloppe pendant les études d'avant-projet, mais l'étendue et le contenu des études complémentaires de diagnostic éventuellement confiées au maître d'œuvre ne doivent pas conduire à dessaisir le maître d'ouvrage de ses responsabilités. En l'espèce, en confiant au maître d'œuvre les responsabilités qui lui incombait, le maître d'ouvrage courait le risque de devoir conclure, dès la notification du marché, un avenant modifiant substantiellement le montant de l'enveloppe et celui de la rémunération du titulaire, remettant ainsi en cause les conditions de la mise en concurrence initiale.

C'est pourquoi la commission spécialisée des marchés de bâtiment a demandé et obtenu que la tranche conditionnelle du marché soit circonscrite à la maîtrise d'œuvre des huit premières barres, l'attribution des autres prestations de maîtrise d'œuvre sur le site étant subordonnée à de nouvelles mises en concurrence.

#### *b) Une redéfinition complète du champ de l'opération*

L'étude de faisabilité a abouti à une nouvelle estimation de 271,8 M€ HT, qui augmentait très sensiblement les prévisions de dépenses du diagnostic initial sur tous les postes : désamiantage (+ 60 %), accompagnement (+ 190 %), mise en sécurité (+ 400 %), sécurité électrique (+ 120 %).

Simultanément, plusieurs expertises menées au cours de l'année 1997 révélaient que les principaux problèmes de sécurité du campus étaient liés au risque d'incendie, pour des raisons tenant à la fois à l'insuffisance de la résistance au feu des bâtiments et au non respect de la réglementation sur les établissements recevant du public.

A la suite de ces études, un nouveau plan arbitré en réunion interministérielle le 19 janvier 1998 a été adopté, avec pour objet la mise en sécurité globale du campus de Jussieu.

A l'objectif initial du désamiantage des locaux, s'ajoutaient ceux de la remise aux normes de sécurité des bâtiments, du réaménagement et de la rénovation du campus. Ils impliquaient des transferts successifs d'unités de formation et de recherche et, à terme, la réduction des surfaces utiles disponibles sur le campus. Une opération pilote sur une première barre devait valider la faisabilité technique de l'opération. La durée du chantier était évaluée à cinq ans.

La mise en conformité avec les règlements de sécurité conjugée aux impératifs de santé publique a ainsi élargi considérablement le champ de l'opération à une rénovation complète du site (réhabilitation complète du gril, redistribution des locaux).

Les questions relatives à l'aménagement d'ensemble du site se sont alors posées avec acuité puisqu'il a fallu préciser les orientations architecturales et urbanistiques que devraient respecter les différentes équipes de maîtrise d'œuvre. Ces études de parti architectural n'ont fait cependant l'objet d'un marché de prestations intellectuelles qu'en novembre 2000, soit postérieurement au premier marché de maîtrise d'œuvre confié pour les huit premières barres du site, créant ainsi le risque d'une absence d'harmonie architecturale entre les différents secteurs du campus.

## **B – Une opération d'une grande complexité**

### **1 – Le changement d'échelle de l'opération**

D'une opération circonscrite à l'origine aux seuls travaux de désamiantage du site rendus impératifs par des contraintes de santé publique, le chantier de Jussieu a ainsi changé progressivement d'échelle pour aboutir à une rénovation globale du campus.

Déjà complexe en raison de la spécificité des travaux de désamiantage pour lesquels l'expérience manquait, cette lourde restructuration a été rendue plus compliquée encore par la décision de maintenir le campus en activité pendant l'exécution des travaux. Réaliser les travaux en site occupé obligeait en effet, préalablement à toute intervention, à libérer les locaux de leurs occupants et de leurs équipements et matériels et à trouver pour ceux-ci des sites d'accueil temporaires ou à construire et équiper de nouveaux bâtiments provisoires ou définitifs pour les abriter.

En conséquence, la réalisation du projet a également nécessité des prestations de déménagement, de relogement et l'aménagement des bâtiments loués, sans compter les travaux de dépoussiérage ou les prestations de métrologie et de traitement des déchets sur le site de Jussieu.

L'organisation d'une opération aussi complexe, sur un site qui se caractérisait au surplus par l'absence d'état des lieux et par une connaissance très lacunaire des modalités d'occupation des locaux, aurait exigé une programmation rigoureuse qui n'a pas été élaborée en temps utile.

## **2 – Une opération soumise à de lourdes contraintes**

### *a) L'imbrication des unités de Jussieu*

Le campus se caractérisait par l'importance des surfaces affectées à la recherche dans les filières scientifiques dures et expérimentales et à l'enseignement (selon un rapport de deux tiers un tiers), par une forte densité d'occupation et l'imbrication géographique des disciplines, des enseignements et des laboratoires de recherche des deux universités.

Cette situation n'a pas facilité les opérations de relogement qui devaient être engagées sur la base de principes clairs mais très contraignants :

- traiter différemment les locaux d'enseignement et de recherche : les étudiants des premiers cycles devaient rester sur le campus ; les laboratoires de recherche devaient être déménagés sur les sites extérieurs au campus ;
- éviter la dispersion géographique : pour maintenir la cohérence de la recherche, il fallait procéder aux déménagements par unités homogènes, ne pas déménager deux fois les laboratoires lourds et éviter de multiplier les constructions provisoires ;
- opérer un démontage du mobilier avec le concours des enseignants chercheurs et un dépoussiérage préalable des laboratoires avant le déménagement du campus.

Ces contraintes exigeaient un accord entre l'établissement maître d'ouvrage et les autorités universitaires pour arrêter dans les délais voulus la liste des laboratoires, des services et des structures d'enseignement appelées à déménager, le calendrier de ces départs et les lieux de relogement. Le déménagement des activités supposait non seulement de



disposer de baux mais surtout de négocier les conditions du transfert avec plusieurs niveaux d'interlocuteurs dans les universités : direction des établissements, directions d'UFR, directions des laboratoires.

Cette phase délicate impliquait des ajustements progressifs et des négociations difficiles avec les intéressés. Elle a souvent débouché sur des crises et des blocages. Le travail global de relocalisation a été compliqué par un climat tendu entre les deux universités et par des recompositions en cours de la carte des formations dans certaines disciplines. En outre, les universités ont éprouvé des difficultés à imposer des plannings contraignants à des chercheurs réticents à quitter le campus et à planifier à moyen terme leur schéma d'implantation.

#### *b) Des délais de réalisation tendus*

A ces contraintes inhérentes à l'imbrication des installations des deux universités sur le site, se sont ajoutés des délais de réalisation tendus, imposés par les contraintes de santé publique et rappelés par le décret n°96-97 du 7 février 1996 qui obligeait les propriétaires de locaux amiantés à commencer les travaux de désamiantage dès 1997, s'agissant de Jussieu, et à les achever dans des délais rapprochés. Le décret du 13 septembre 2001 a encore accéléré le rythme du chantier, en prévoyant que les travaux de désamiantage devaient être réalisés dans un délai de trente-six mois renouvelable une fois, pouvant être prolongé une fois concernant les immeubles de grande hauteur et certains établissements recevant du public.

En vertu de ces dispositions, le chantier devrait impérativement être terminé au tout début de l'année 2008. Or, dès février 2001, il est apparu que les retards pris par les premiers travaux de désamiantage faisaient que si aucune mesure n'était prise, seule la moitié du chantier serait achevée en 2007. La solution adoptée fut, en tenant compte du doublement de la durée des travaux par rapport aux prévisions initiales, d'accroître le nombre de locaux tampons dont la location ou la construction augmenteraient substantiellement le coût prévisionnel de l'opération.

Cette contrainte de délai a en outre placé l'opération sous le signe permanent de l'urgence et les divers chantiers ont été engagés au coup par coup. Elle n'est pas non plus sans incidences sur les conditions d'application de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 et du code des marchés publics.

### 3 – Les incertitudes sur le devenir du campus

#### *a) Le report de la date du transfert de l'université Paris VII*

Le délai de réalisation de l'opération de restructuration du site de Jussieu était étroitement dépendant du projet de développement des universités parisiennes et notamment du transfert de l'université Paris VII sur la ZAC (Paris Rive Gauche).

Ce déménagement répondait aux souhaits des responsables de cette université exprimés en conseil d'administration dès 1996. Il s'imposait d'ailleurs en raison des pertes de surfaces, évaluées à plus de 10 %, consécutives à la remise en sécurité du campus. Il a fait l'objet d'une inscription dans le plan « Université du troisième millénaire » (U3M) qui prévoyait aussi le maintien de l'université Paris VI sur le site du campus et l'installation de l'institut de physique du globe sur l'îlot Cuvier ainsi que dans le contrat de plan Etat–Région 2000-2006. En 1998, il avait été prévu qu'une première livraison de locaux (40 000 m<sup>2</sup>) intervienne en 2001 pour accueillir des laboratoires de recherche de l'université Paris VII. Les échéances ont ensuite été régulièrement reportées.

En 2000, l'établissement a travaillé sur un scénario permettant une libération des surfaces pour la rentrée 2003, puis cette échéance a été repoussée à l'horizon 2004. En 2001 la disponibilité des bâtiments sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat dédiés à Paris VII a été fixée à 2006 seulement. La mise en service des bâtiments sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Paris (21 000 m<sup>2</sup> en l'état actuel) n'est plus envisagée, elle, avant 2008.

Les incertitudes sur la date effective du départ de l'université Paris VII et la lenteur du processus aboutissant à son transfert ont conduit à élaborer et remettre en cause plusieurs scénarios de déménagement qui se sont ajoutés à la complexité du déroulement de l'ensemble du programme. Les incidences financières de ces reports sont lourdes car tout retard dans la mise à disposition des locaux définitifs oblige à louer ou à construire des locaux tampons supplémentaires.

#### *b) L'absence de projet global de réhabilitation de l'ensemble du campus*

Bien que les études préliminaires remises en 1998 aient permis de fixer une nouvelle enveloppe globale pour l'opération, l'EPCJ, maître d'ouvrage depuis 1997, n'a pas élaboré de programme d'ensemble pour le

site. Si la commission spécialisée des marchés de bâtiment, saisie des principaux projets de marchés de l'opération, ainsi que le ministère des finances s'en sont régulièrement inquiétés, l'EPCJ a fait valoir de manière constante que cette programmation d'ensemble était de la compétence du ministère de l'éducation nationale et lui échappait, car « *la programmation doit prendre en compte et permettre de satisfaire à terme les besoins de chaque entité présente sur le site. Ceci suppose que l'on connaisse a priori les réflexions stratégiques de chaque université, d'anticiper le devenir de chaque laboratoire, d'arrêter les effectifs tant en enseignants qu'en étudiants et en personnels administratifs à un terme compatible avec le déroulement nécessairement long des opérations, de sorte que l'on soit en mesure de cerner de façon suffisamment précise les besoins d'espaces et leurs typologies pour apprécier la faisabilité de leur localisation au sein des bâtiments existants.* »

La destination finale des locaux rénovés et le choix de ses occupants sont restés des inconnues majeures pour l'établissement maître d'ouvrage, rendant de fait difficile le lancement d'une consultation auprès de programmistes pour la rénovation globale du campus. Ainsi, en novembre 1998, le ministère de l'éducation nationale s'interrogeait encore en réunion interministérielle sur « *la réutilisation des locaux une fois réhabilités* ».

L'EPCJ, ne recevant pas de réponse à ses interrogations, a de fait considéré l'absence de projet global de réhabilitation du campus de Jussieu comme une contrainte qui s'ajoutait aux exigences de santé publique et de sécurité et à celles de la réalisation des travaux en site occupé.

La Cour considère que, s'il peut être admis, comme l'a fait valoir l'EPCJ, qu'arrêter une stratégie d'avenir pour chaque université est une démarche concertée qui exigeait du temps, les difficultés auxquelles se sont heurtées la conception d'un projet global de restructuration et l'articulation de l'opération avec le chantier de la ZAC de Paris Rive Gauche ont certainement tenu avant tout à l'absence de leur pilotage d'ensemble.

## **C – L'absence de pilotage de la restructuration du site**

La maîtrise d'ouvrage publique, avant la création de l'établissement public du campus de Jussieu (EPCJ), était assurée par une pluralité d'acteurs : le ministère de l'éducation nationale, les universités Paris VI et Paris VII, l'institut de physique du globe et le rectorat de Paris.

Le décret du 17 avril 1997 créant l'EPCJ a chargé celui-ci « *de conduire les opérations d'aménagement des locaux (du campus de Jussieu) aux fins d'assurer leur désamiantage et toutes opérations concourant à la réalisation de cet objectif* ». Des décrets ultérieurs pris le 29 avril 1999 et le 14 novembre 2000, ont progressivement étendu ses missions à la mise en sécurité générale du campus et à la prise en compte des aspects architecturaux et d'urbanisme du site.

### **1 – Les limites à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'EPCJ**

Si la création de l'établissement public a constitué un incontestable progrès pour la conduite de l'opération, elle n'a pas permis d'assurer dans toute sa plénitude l'indispensable unité de la maîtrise d'ouvrage. L'action de l'EPCJ est restée dépendante, pour la rénovation du campus notamment, de décisions qui lui échappaient largement, s'agissant par exemple de la destination finale des locaux et des fonctionnalités à terme des bâtiments universitaires concernés. En outre, pendant les travaux, les trois quarts du campus restent sous la responsabilité des chefs d'établissements.

Au-delà des travaux de mise en conformité, l'absence d'une autorité unique en matière de sécurité incendie sur le campus a constitué un défaut d'organisation caractérisé, relevé par le préfet de police en 2001. Aucune des solutions examinées pour composer cette instance n'a été retenue. Pour pallier cette absence, l'établissement a mis en place un groupe informel réunissant l'ensemble des intervenants sécurité des diverses entités présentes sur le site.

### **2 – L'inexistence d'une structure de pilotage du devenir du campus**

La Cour a constaté qu'aucune structure de pilotage ni même de coordination des principaux acteurs de la restructuration engagée n'a été constituée ou n'a véritablement fonctionné. Pourtant, la définition d'un plan de réimplantation définitive sur le campus de Jussieu, articulé avec des relocalisations extérieures à Jussieu devenues inévitables en raison des pertes de superficies résultant des travaux entrepris, était indispensable pour assurer la réussite de l'opération.

Les différents protagonistes en ont ressenti le besoin et dès janvier 1998, la création d'un comité de pilotage associant à titre principal les directions intéressées du ministère de l'éducation nationale, l'EPCJ et les universités était décidée en réunion interministérielle, afin d'étudier « *les différents scénarios de réimplantation des universités concernées sur les*

*sites de Jussieu et Tolbiac* ». Simultanément, la constitution d'une cellule de coordination interministérielle qui « *arrêtera les scénarios à expertiser* », proposée par le ministère, était approuvée.

Cette commission s'est réunie, d'abord limitée aux quatre ministères principalement intéressés, puis ouverte à d'autres. Mais il n'a jamais été fait état de réflexions, de propositions ou de décisions de cette commission.

En l'absence d'une maîtrise d'ouvrage globale, la refondation du campus n'a pas pu bénéficier d'une programmation d'ensemble préalable. Il en est résulté de nombreuses difficultés dans le déroulement de l'opération, une perte de maîtrise de son calendrier de réalisation et une absence d'articulation avec les travaux programmés sur la ZAC de Paris Rive Gauche, avec pour conséquence la multiplication des transferts et des relogements. Il s'en est suivi également des dépassements dans les coûts comme des retards dans la réalisation.

## **II – Les conditions de réalisation des premières opérations**

### **A – Les premiers travaux**

Les premières opérations de désamiantage, de mise en sécurité et de rénovation du campus en site occupé se sont traduites par une substantielle dérive des délais de réalisation et, dans une moindre mesure, par une hausse des coûts prévisionnels.

#### **1 – Des retards importants dans la réalisation du chantier du “secteur des théoriciens”**

Le traitement en priorité du “secteur des théoriciens”, qui totalise environ 40 000 m<sup>2</sup> (SHON) de surface, permettait d'évaluer les difficultés de l'ensemble de l'opération et contribuait au maintien en activité du campus.

Le calendrier conçu début 1998 prévoyait de réaliser une barre prototype, puis de mener un chantier d'une durée d'un an sur trois barres, puis un second de même durée pour les quatre barres restantes du secteur. La première barre devait servir de test pour les interventions ultérieures, les trois barres suivantes constituant une opération de présérie, les quatre

dernières aboutissant au passage à un processus industriel. A partir des travaux effectués sur ces huit premières barres, l'établissement devait disposer en 2000 d'une expérience suffisante pour mener à bien les travaux sur l'ensemble du campus. Au rythme de trois à quatre barres « démarrées » tous les six mois, le chantier pour l'ensemble du site était programmé sur six ans.

Ce calendrier initial n'a pu être respecté ni pour la barre prototype, ni pour les tranches suivantes du “secteur des théoriciens”.

#### *a) La barre prototype*

La barre test devait être traitée d'avril 1998 à juin 1999. Les opérations préalables et connexes à l'enlèvement de l'amiante s'avérèrent beaucoup plus longues et complexes que prévu, les entreprises peinant à mobiliser le nombre d'ouvriers qualifiés nécessaire pour travailler dans les conditions réglementaires d'hygiène et de sécurité très strictes. C'est seulement en septembre 1999 que le désamiantage proprement dit a pu être achevé.

Les travaux de rénovation ont également pris du retard, en raison du caractère expérimental du chantier et des multiples remises en cause par les utilisateurs de leurs choix initiaux. Les entreprises ont en effet été consultées à un moment où le maître d'ouvrage ne possédait pas toutes les données sur le site et où les besoins étaient par conséquent mal définis. En outre, certains occupants ont refusé de déménager en cours de chantier, pour conserver des locaux de proximité.

La barre prototype n'a été finalement livrée désamiantée et rénovée qu'en novembre 2000 au lieu de juin 1999, soit avec un retard d'environ dix-sept mois, à une date où les travaux auraient dû être achevés sur l'ensemble du secteur.

#### *b) La deuxième tranche*

Cette deuxième tranche, portant sur trois barres, a démarré avec retard, fin 1998, en raison des délais nécessaires à la prise à bail des locaux temporaires nécessaires. Les opérations de déménagement et de dépoussiérage ont débuté fin août 1999 pour s'achever au début de l'année 2000.

Les contraintes de sécurité imposées pour l'évacuation des déchets amiantés ont contribué à l'allongement des délais. L'interruption d'une année entre le désamiantage et le démarrage de la rénovation s'explique

par la longueur de la mise au point du programme et par les débats portant sur le traitement architectural des façades.

Le marché de désamiantage lui-même a été perturbé en raison de diverses difficultés liées à l'intervention sur un site occupé ou à des imprévus de chantier indécélables avant le démarrage des travaux.

Désamiantées en novembre 2000, les barres ont été protégées au feu au milieu de l'année 2001. Le chantier de rénovation, engagé seulement en décembre 2001, ne s'est achevé qu'en mars 2003, soit avec un retard d'environ deux années.

### *c) La troisième tranche*

La mise en chantier des quatre dernières barres était prévue en juillet 1999 et la fin des travaux était envisagée pour juillet 2000. Elle supposait qu'une surface d'accueil équivalente soit disponible début 1999. Le désamiantage n'a débuté qu'en mars 2001 et la rénovation en avril 2002. La livraison des quatre barres s'est effectuée au cours de l'été 2003, soit avec un retard de trois ans par rapport aux prévisions.

Le premier chantier a donc subi, sur les trois tranches, un retard cumulé de plus de six ans par rapport aux prévisions initiales. En revanche, le calendrier réactualisé en novembre 2001 prévoyant un achèvement des travaux de désamiantage et de rénovation des huit premières barres en juin 2003 a été respecté.

## **2 – Des mesures conservatoires de sécurité insuffisantes**

Lorsque le désamiantage du campus a été décidé en 1996, il est apparu nécessaire d'effectuer des travaux d'urgence afin d'empêcher la diffusion de l'amiante dans les zones non encore traitées et d'éviter tout risque de pollution vers les locaux fréquentés par les étudiants et le personnel. Achevés en mars 1997, d'un montant de 2,15 M€ financés par les deux universités, ces travaux ont permis de stabiliser la concentration d'amiante à un niveau compatible avec la réglementation en vigueur.

La situation demeurait cependant critique car la réglementation impliquait une inspection visuelle de l'état des flocages qui aurait exigé la destruction des protections qui avaient été réalisées quelques mois seulement avant.

S'agissant du risque d'incendie, il avait été constaté en 1999 que la stabilité au feu des bâtiments du campus de Jussieu n'était que d'un quart d'heure alors qu'une durée minimale d'une heure et demie était la

norme. C'est seulement lors de la réunion interministérielle du 30 juin 2000 qu'il a été décidé d'ajouter au plan de 1998 la mise en oeuvre de travaux urgents de mise en sécurité. Réalisés en 2001, ces travaux ont porté sur l'installation d'un système d'alarme incendie dans les barres du gril et sur le cloisonnement et le désenfumage des escaliers dans les rotondes pour un coût de 1,6 M€.

A peine un an après, ces mesures conservatoires de sécurité se sont avérées insuffisantes. Un jugement du tribunal administratif de Paris soulignant les graves carences du site en matière de sécurité incendie au regard des normes applicables a enjoint au préfet de police en novembre 2001 de se prononcer dans un délai de six mois sur la situation d'ensemble des locaux du campus au regard du risque incendie et, le cas échéant, de prendre une décision de fermeture totale ou partielle du site. Au mois de mai 2002, après une instruction menée par la commission de sécurité, le préfet de police a autorisé la poursuite de l'exploitation sous réserve de la réalisation, dans les délais prescrits, d'un programme de travaux complémentaires.

Dressant un bilan d'étape des diagnostics et des travaux en cours le 24 janvier 2002, le directeur général de l'EPCJ évaluait le coût des travaux à entreprendre pour une tenue au feu réglementaire des bâtiments à une somme comprise entre 5 et 7,5 M€. De fait l'établissement a reçu, en 2003, 6 M€ en autorisations de programme et 3 M€ en crédits de paiement, le reliquat devant être pris en charge sur ses produits financiers.

L'EPCJ estimait à 2,1 M€ les travaux nécessaires à la mise en sécurité, en première urgence, des barres de Cassan, mais réservait le sort de la tour centrale de 24 étages classée immeuble de grande hauteur, occupée par les présidences des universités et leurs services administratifs, qui appelait une expertise plus approfondie. En avril 2002, alors que le constat avait été fait d'une tenue au feu de la tour de 32 minutes seulement, des travaux permettant d'atteindre la durée requise pour la résistance au feu de ce bâtiment, soit deux heures, seront décidés au motif que la fermeture de la tour ayant été prévue en 2005, une libération accélérée nécessiterait la recherche de locaux tampons. La visite détaillée des locaux ayant démenti la faisabilité de cette solution la fermeture de la tour a été décidée en juillet 2002 et a été évacuée en grande précipitation avant la rentrée universitaire suivante.

Ainsi, alors que les nombreuses expertises menées depuis 1997 avaient montré la prédominance du risque incendie sur le campus et notamment dans la tour, force est de constater l'imprévoyance et les graves défaillances qui ont caractérisé le traitement de ce dossier.



## **B – Les opérations de déménagement et de relogement**

Décidées au coup par coup, en l'absence de schéma directeur des transferts, les opérations de déménagement et de relogement se sont traduites par un foisonnement et une dispersion des implantations.

### **1 – La dispersion et la multiplication des localisations provisoires en dehors de Jussieu**

L'établissement a été amené à utiliser neuf sites tampons dispersés sur le territoire parisien et la proche banlieue pour héberger à titre provisoire les diverses composantes universitaires.

Malgré les objectifs initiaux, de nombreux enseignements ont dû être délocalisés, parfois même en cours d'année universitaire, avec toutes les perturbations en résultant pour assurer dans de bonnes conditions la continuité de l'enseignement et de la recherche. Les universités ont été confrontées à l'éclatement de leurs composantes en de multiples sites. Ainsi, l'université Paris VII, qui jusqu'en 2000, était implantée à titre principal sur le campus de Jussieu se trouve éclatée, depuis le début des travaux de désamiantage entre 23 sites à Paris et dans la banlieue parisienne. La dispersion a entraîné une désorganisation préjudiciable à son bon fonctionnement et génératrice de coûts supplémentaires difficiles à maîtriser.

L'occupation des sites provisoires a nécessité de nombreux aménagements entraînant des surcoûts, souvent pris en charge par les bailleurs, qui les ont ensuite répercutés dans les loyers.

- Dans les deux sites qui abritent les équipes de recherche en informatique et mécanique de Paris VI sur 6 000 m<sup>2</sup> de surface utile, le CEA a imposé de lourdes sujétions pour l'accès aux bâtiments en raison du caractère sensible de son activité. L'aménagement des locaux pour les besoins des utilisateurs s'est élevé à plus de 7 M€ pris en charge à raison de 61,5 % par le CEA, 37, 2 % par l'université Paris VI et 1,3 % par l'EPCJ.

Le bail a été conclu le 11 décembre 1997 pour une durée de quatre années et il est renouvelable une fois pour une année, pour un loyer annuel d'environ 1,8 M€. L'amortissement des travaux réalisés entraînant une forte augmentation du loyer, le renouvellement du bail au-delà du 31 décembre 2002 a été difficile. Signé en juillet 2003, il prévoit un loyer de 2,7 M€, soit une augmentation d'environ 50 %.

- S'agissant du site Montréal qui accueille depuis la rentrée 2000 les activités de recherche et d'enseignement de deux UFR lettres et sciences humaines de l'université Paris VII, le coût des loyers a été renchéri de 20 % par l'importance des travaux de remise aux normes et de réhabilitation exécutés par le bailleur.

- Les sites « Réseau Ferré de France (RFF) » et « Voltaire » sont des exemples supplémentaires des coûts imprévus de l'opération. Ils illustrent particulièrement les incidences malheureuses d'une imprévoyance manifeste et de l'insuffisance des études menées sur la résistance au feu de la tour centrale, quittée à la hâte en 2002 alors que son désamiantage n'était prévu qu'en 2006.

Pour répondre à la décision de fermeture, diverses solutions de relogement provisoire ont été examinées dans l'urgence. Parmi les quatre options offertes aux décideurs, c'est la solution la plus onéreuse qui a été retenue. La solution la moins coûteuse (20,4 M€), qui avait la préférence des deux ministères des finances et de l'éducation, n'a pas reçu l'assentiment des universités qui l'estimaient inadaptée.

Le choix dans la précipitation des sites « RFF » et « Voltaire », dont la location coûte près de 40 M€, pèse lourdement, comme l'admet l'EPCJ, sur le budget des relogements. Il n'a pu être partiellement financé qu'en réaffectant une partie de l'enveloppe destinée à la remise en sécurité des barres de Cassan.

La recherche de nouveaux locaux tiroirs sera, sans doute, rendue nécessaire par les retards pris par la livraison de la première tranche de bâtiments destinée à abriter à titre définitif sur la ZAC Paris Rive gauche l'ensemble des sciences de la vie de l'université Paris VII. Les bâtiments livrables en 2006 ne permettront d'accueillir en effet que 80 % des équipes de recherche, ce qui devrait contraindre à de nouveaux déménagements et délocalisations provisoires de 20 % des équipes. Cette situation inquiète particulièrement les responsables de l'université, en raison de la mutualisation des équipements lourds prévus sur la ZAC qui incluront le transfert des équipements implantés sur Jussieu.

Les mêmes incertitudes affectent le devenir des équipes de mathématiques de Paris VII implantées aujourd'hui avec celles de Paris VI sur le site provisoire de Chevaleret. La fin du bail est en effet prévue en septembre 2007, date à laquelle les équipes de Paris VI retourneront à Jussieu. Mais aucun horizon n'est défini pour le bâtiment destiné à accueillir les mathématiciens de Paris VII sur la ZAC de Paris Rive gauche.

## **2 – La construction de bâtiments sur le campus de Jussieu**

A ces locaux extérieurs, s'ajoute l'implantation sur le site de Jussieu de bâtiments préfabriqués ou définitifs destinés à des activités pédagogiques, conformément au principe consistant à maintenir autant que possible sur le campus les étudiants et par conséquent les locaux d'enseignement.

Si une partie de ces constructions est temporaire, les bâtiments « Esclangon » et « des 16 000 » sont édifiés à titre définitif.

Décidée fin 1999, la construction du bâtiment industrialisé Esclangon, qui accueille sur six étages et environ 6 000 m<sup>2</sup> utiles des salles de cours et de travaux pratiques, des amphithéâtres et des bibliothèques, a coûté environ 15 M€. Des travaux supplémentaires ont été engagés à l'initiative du maître d'ouvrage pour répondre à des besoins nouveaux exprimés par les universités en cours de réalisation. La majeure partie de leur coût – 780 000 € - aurait pu être économisée si les utilisateurs finals avaient précisé en temps voulu l'affectation envisagée des locaux.

La décision de construire le bâtiment pédagogique dit « des 16 000 » (par référence à la surface offerte : 16 000 m<sup>2</sup> SHON) a été prise en 2001 dans le cadre de l'accélération du chantier nécessitée par la modification du décret du 7 février 1996 relatif à la protection contre l'exposition à l'amiante. Les travaux ayant seulement débuté en 2004, la livraison, initialement prévue à la fin 2004, est désormais envisagée en 2006 pour un coût estimé à 38 M€.

Pour ces deux constructions définitives, mais surtout pour le bâtiment pédagogique des 16 000 m<sup>2</sup>, le caractère tardif des réalisations a rendu nécessaire de recourir à des locaux provisoires dans l'attente de leur construction et a donc été un facteur de coût supplémentaires.

La Cour relève, en outre, que l'utilité à terme de ces constructions neuves n'est pas démontrée, puisque le départ du campus de l'université Paris VII devrait libérer une surface utile de plus de 50 000 m<sup>2</sup> et celle de l'institut de physique du globe de plus de 6000 m<sup>2</sup>. Les superficies disponibles pourraient donc à terme être supérieures aux besoins de la seule université Paris VI maintenue sur le site. L'EPCJ considère que ces constructions pérennes permettront de reloger d'autres établissements, mais le recteur de Paris a précisé à la Cour qu'aucun financement n'était inscrit au CPER à ce titre et qu'il ne s'agissait que d'hypothèses de travail.

### 3 – Les surcoûts générés par les transferts

Le principe adopté pour les locaux tampons est que l'établissement prend en charge leur aménagement pour les adapter aux activités des utilisateurs et règle les loyers et charges correspondantes, les universités assumant sur leurs propres budgets les dépenses traditionnellement de leur ressort. Sur cette base, les universités ne devaient pas subir de surcoûts importants car les dépenses courantes de téléphone, de nettoyage et d'électricité devaient être compensées par la disparition proportionnelle des consommations de même nature dans les locaux libérés.

En fait, les coûts induits pour les universités par les délocalisations temporaires sont devenus un sujet récurrent de divergences entre celles-ci, leur tutelle et l'EPCJ. Elles ont conduit, à la demande de Paris VII, à deux missions successives d'expertise dont les conclusions soulignent la difficulté d'apprécier ces surcoûts, en l'absence notamment, dans les deux universités, de comptabilité analytique, d'inventaire et d'une structure de gestion spécifique des sites tampons.

La seconde étude a toutefois admis l'existence pour les universités de charges supplémentaires liées aux délocalisations. Les estimations des experts ont établi, pour Paris VII, un montant de charges consolidées imputables aux locaux tampons de 1,5 M€ au 31 décembre 2002, ce qui correspond aux évaluations de l'université. Celle-ci considère par ailleurs que le départ de Jussieu n'a pas supprimé toutes les charges qu'elle continue à supporter au titre du campus : l'eau consommée par les entreprises chargées du désamiantage a en effet, faute de compteurs divisionnaires, été prise en charge par les universités et le chauffage collectif a continué à fonctionner dans les barres en cours de désamiantage. Au total, ses responsables considèrent que depuis l'année 2000 et jusqu'à la fin de 2003, l'université a financé, sans recevoir de soutien spécifique de la tutelle, des charges d'infrastructure pour les locaux tampons de l'ordre de 2,3 M€.

Enfin, Paris VII fait valoir que les coûts résultant de la désorganisation due à la multiplication et à la dispersion des localisations provisoires ne sont pas appréhendés, alors que, selon son président, « *la séparation des missions d'enseignement, d'administration et de recherche en découlant détruit tous les facteurs de mutualisation* » et a imposé de « *dédoubler de fait, tout ce qui est utilisé en commun par les enseignants de deuxième et troisième cycles* ».

De son côté, l'EPCJ supporte, au titre des locaux tampons, des dépenses notamment de fluides, qui devraient normalement incomber aux universités et qui contribuent à amputer les moyens financiers dont il

dispose pour mener à bien sa mission principale de désamiantage et de mise en sécurité du campus.

Force est de constater que si la volonté de « faire la vérité » sur les dépenses assumées par l'EPCJ pour le compte des universités et réciproquement a été manifestée à plusieurs reprises et a donné lieu à la recommandation de recourir à des conventions de gestion, la question de la prise en compte des charges induites par les transferts n'est toujours pas réglée.

## **C – Des entorses aux règles de passation et d'exécution des marchés publics**

De 1997 à 2002, l'établissement public du campus de Jussieu a conclu 171 marchés, souvent dans l'urgence et sans réelle mise en concurrence pour ceux d'entre eux qui ont été négociés.

### **1 – L'évocation fréquente de l'urgence**

L'action de l'EPCJ a été conduite avec le souci constant de tenir les délais de réalisation en raison des exigences de santé et de sécurité publiques. Compte tenu de l'ampleur et de la complexité de l'entreprise, cette contrainte de délai a amené l'établissement à invoquer régulièrement l'urgence pour expliquer les entorses à la réglementation des marchés publics ou les « ajustements » de procédures pratiqués. Les procédures allégées décidées lors de la réunion interministérielle du 30 juin 2000 ont ainsi été justifiées par l'urgence.

Pour gagner du temps, l'établissement a procédé dans plusieurs cas par lettres de commande, alors qu'il s'agissait d'une même opération et que les seuils fixés par la réglementation au-delà desquels le recours à des marchés formalisés est obligatoire étaient dépassés.

En 2002, treize marchés ont été conclus suivant la procédure du marché négocié pour urgence impérieuse, prévue par l'article 35-II-1 du code des marchés publics. Ils font tous référence à la décision du tribunal administratif du 8 novembre 2001 précitée relative à la situation de l'ensemble du campus de Jussieu au regard du risque incendie.

Le recours à cette procédure aurait pu être évité si avait été mis en oeuvre en temps utile un programme de mise aux normes et de réhabilitation complète des locaux.

## **2 – L’augmentation de la part des marchés négociés sans réelle mise en concurrence**

Au cours de la période examinée, les 79 marchés négociés ont représenté 33,3 % du total en 1999, puis 52,3 % en 2002, l’emportant ainsi progressivement sur les marchés conclus après appel d’offres. Si, sur ce total, les marchés négociés après mise en concurrence demeurent majoritaires, force est de constater que le jeu de la concurrence a rencontré des limites au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Il est apparu en effet progressivement de plus en plus difficile de mettre en oeuvre la concurrence, soit à cause du monopole technique que détenaient certaines sociétés pour le traitement des déchets ou les travaux de dépoussiérage, par exemple, soit en raison de la place prépondérante qu’occupent sur le site certaines entreprises qui, dans les négociations menées, ont été de plus en plus en position d’imposer leurs exigences au maître d’ouvrage.

## **3 – Le bouleversement de l’économie de certains marchés de prestations intellectuelles**

La circulaire d’application du nouveau code des marchés publics du 8 janvier 2004 confirme « *qu’une augmentation par avenant de 15 % à 20 % ou plus du prix d’un marché est susceptible d’être regardée par le juge administratif comme bouleversant l’économie du contrat* » ; or, tel a été le cas pour certains avenants concernant six marchés de maîtrise d’œuvre et d’assistance au maître d’ouvrage dont le montant a augmenté de 12 à 83 % selon les cas.

Le premier marché de maîtrise d’œuvre attribué par le rectorat de Paris pour le désamiantage des huit barres du “secteur des théoriciens” a subi les bouleversements les plus notables.

Le marché initial fixait la rémunération du maître d’œuvre à 2,20 M€ HT, correspondant à un taux de 9 % pour une évaluation du coût des travaux de désamiantage des huit barres de 24,39 M€ HT. Les études de définition effectuées par le maître d’œuvre lui-même ont porté le coût des travaux de désamiantage, de mise en sécurité et de rénovation du secteur à 57,2 M€ HT, soit une augmentation de 134 %. A la suite de cette nouvelle estimation, un avenant a fixé le forfait de rémunération à 4,6 M€ HT, soit une hausse de près de 110 % pour les prestations de maîtrise d’œuvre confiées dans le cadre de la tranche conditionnelle et 83,6 % si on ajoute au forfait initial la rémunération des études de définition, objet de la tranche ferme.

La signature d'un tel avenant méconnaissait l'article 45 bis du code des marchés publics alors applicable qui dispose que « *sauf en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, avenants et décisions de poursuivre ne peuvent bouleverser l'économie du marché ni en changer l'objet* ». Il est clair en l'espèce que les sujétions techniques, mises en lumière par les études de définition effectuées par le maître d'œuvre lui-même, n'étaient pas imprévues et qu'elles auraient dû être décelées dès le premier diagnostic réalisé, si le maître d'ouvrage alors responsable avait défini correctement l'objet et l'étendue de ce premier état des lieux indispensable à l'élaboration d'un programme complet, précis et sérieux.

Les avenants concernant les autres marchés de prestations intellectuelles ont subi des hausses comprises entre 12 et 21 %, imputables soit à la prise en compte des besoins des utilisateurs non définis au moment de la passation des marchés ou modifiés en cours d'exécution, soit à des réclamations dues à l'allongement de la durée des prestations. Ils confirment à cet égard les insuffisances de la programmation.

### **III – L'estimation du coût final de l'opération**

#### **A – Un coût total prévisionnel en réévaluation constante**

A partir de la première étude de diagnostic rendue en avril 1996, dont on rappellera qu'elle évaluait le coût des travaux à 134,2 M€ (HT), le rectorat de Paris a décidé au troisième trimestre 1996, dans les conditions examinées plus haut, de lancer la consultation des maîtres d'œuvre pour les travaux de désamiantage sur le site, en prévoyant une enveloppe financière de 146,3 M€ (HT), soit une progression de 10 %. Simultanément, le ministre de l'éducation nationale annonçait, en septembre 1996, que l'opération de désamiantage de Jussieu serait réalisée en trois années avec une enveloppe financière évaluée à 183 M€ pour l'ensemble de l'opération.

La nouvelle évaluation effectuée dans le cadre de la mise à jour du premier diagnostic s'élevait à 270 M€. Dans cette nouvelle estimation, les travaux de désamiantage stricto sensu ne représentent plus que le quart du coût de l'opération, la sécurité incendie constituant l'autre poste principal, soit 26 %, et la remise en état des installations techniques 18 %.

A la suite de ces études et du nouveau plan, arbitré lors de la réunion interministérielle le 19 janvier 1998 qui a décidé une extension majeure du périmètre d'intervention de l'opération, la prise en compte de ces nouveaux éléments a conduit à une réévaluation du coût de l'opération lors de la présentation du programme le 1<sup>er</sup> décembre 1998 à 591 M€ dont 430 M€ pour les travaux de désamiantage, de remise en sécurité et de rénovation des bâtiments et 161 M€ pour les opérations de déménagement (15 M€), les réinstallations provisoires (18 M€) et le relogement (128 M€).

A la suite de la parution du décret du 13 septembre 2001, modifiant le décret de 1996 sur les risques liés à l'amiante, le plan d'accélération arrêté le 14 novembre 2001 a prévu que les locaux encore amiantés du campus seraient totalement libérés d'ici 2006 et que la totalité des bâtiments serait désamiantée et rénovée d'ici 2009. L'enveloppe consacrée au campus de Jussieu a été alors portée à 681,5 M€, afin de prendre en compte le coût des relogements, passé de 128 à 219 M€.

A la fin de l'année 2002, l'établissement estimait le coût de l'opération à environ 800 M€, en excluant le financement des barres de Cassan.

L'augmentation de l'ordre de 25 % en euros constants de 2002 par rapport aux prévisions de 2001 serait due selon l'EPCJ, à hauteur de 10 % à l'actualisation des prix entre 1998 et 2002. La progression due à des travaux qui n'avaient pas été envisagés en 1998 serait donc de 15 %.

Cette dernière évaluation produite par l'EPCJ ne tient pas compte cependant de la hausse du coût de la rénovation de la tour centrale qui, selon l'établissement, est passé de 22,87 M€ en 1998 à plus de 33,6 M€ (valeur 2004), ce qui représente une progression de près de 50 % par rapport à l'estimation initiale.

Pour les « barres de Cassan » qui ne contiennent pas d'amiante, leur seule remise en sécurité, excluant un remodelage architectural, avait été fixée en réunion interministérielle du 1<sup>er</sup> décembre 1998 à 45,7 M€. Ces crédits, à l'exception d'une somme d'1,1 M€, ont été réaffectés en novembre 2001 et juillet 2002 à la location de deux localisations provisoires.

Comparée à l'enveloppe de crédits ouverte en 1998 (590 M€) qui prenait déjà en compte l'extension considérable du périmètre d'intervention de l'opération, la progression des dépenses atteint en conséquence plus de 40 %, en faisant abstraction des crédits consacrés aux barres de Cassan. Le coût définitif de l'opération présente encore des



incertitudes en raison des aléas de mise en oeuvre des derniers chantiers et de la date effective du départ de Jussieu de l'université Paris VII.

## **B – La hausse considérable du coût des relogements**

La première enveloppe affectée aux relogements, évaluée en 1998 à 128 M€, comprenait le coût de l'aménagement et les loyers des locaux situés à l'extérieur du campus ainsi que le coût de la construction de bâtiments sur le site de Jussieu. Cette somme, portée en 2001 à 219,6 M€, était évaluée par l'établissement fin 2002 à près de 300 M€, montant confirmé par le ministère dans une récente réponse à une question parlementaire (297 M€). La progression des coûts pour les relogements est donc de plus de 36 % par rapport à l'estimation de 2001. Elle est de plus de 130 % par rapport à celle effectuée en 1998.

Parmi les facteurs d'augmentation des coûts figurent principalement :

- la sous-estimation initiale de la durée de l'opération de désamiantage et de mise en sécurité,
- le retard dans la livraison des premiers locaux de Paris VII sur la ZAC Paris Rive Gauche (40 000 m<sup>2</sup>) qui devait intervenir initialement en 2001,
- le plan d'accélération du chantier de 2001 qui s'est traduit par la décision de prendre à bail de nouveaux locaux temporaires et de construire le bâtiment pédagogique de 16 000 m<sup>2</sup> sur le site de Jussieu,
- la décision de fermeture de la tour centrale par le préfet de police en 2002 qui a entraîné la location à la hâte des immeubles de la rue Voltaire et de Réseau ferré de France, dans les conditions particulièrement onéreuses évoquées plus haut.

Ce poste de dépenses, en forte progression par rapport aux prévisions actualisées de 2001, pose un problème de financement, compte tenu de l'enveloppe de crédits allouée pour la rénovation du campus.

Sur le court terme, l'établissement public dispose de disponibilités financières qui lui permettent de faire face aux diverses charges : l'octroi des crédits imputés au titre VI du budget du ministère a régulièrement dépassé en effet, au cours des premières années, le rythme de leur consommation, ce qui a amené l'établissement à se constituer, dès l'origine, un fonds de roulement non négligeable qui a atteint 124 M€ en

2001. Le placement des excédents de trésorerie a rapporté jusqu'à cinq millions d'euros d'intérêts en 2001 et un peu moins depuis, compte tenu de l'accélération des travaux.

Si cette mauvaise estimation des besoins financiers a conduit l'Etat à immobiliser des fonds inutilement au cours des années considérées, elle permet depuis 2002 de faire face au surcroît de dépenses de logement, au prix toutefois d'une modification des postes de dépenses. Lors de la décision de la prise à bail des bâtiments d'Ivry et de la cité Voltaire, par exemple, le financement nécessaire a été obtenu par redéploiement des enveloppes « travaux d'accompagnement » et « réinstallations provisoires sur site » pour 14 M€ et « traitement des barres de Cassan » pour 43,8 M€.

Sur le moyen terme, le retard des travaux peut avoir des conséquences non négligeables sur les dépenses consacrées aux locaux provisoires dont le coût, en forte et continuelle progression, risque d'être imputé, à défaut d'une revalorisation des crédits correspondants, sur l'enveloppe consacrée à la rénovation du campus de Jussieu.

---

### CONCLUSION

---

*Cinq ans après qu'elle eut mis en garde, au début de l'opération, sur l'insuffisance de la programmation des travaux et sur le manque de cohérence de la gestion du campus, la Cour a pu mesurer les premières conséquences de l'impréparation qui a caractérisé le lancement de cette opération d'une particulière complexité.*

*La création de l'établissement public du campus de Jussieu a incontestablement contribué à réduire les inconvénients de la pluralité d'intervenants. Elle n'a pas suffi, en dépit de l'extension progressive des missions de l'établissement, à assurer une maîtrise des procédures, des délais et des coûts ni un pilotage cohérent de l'ensemble de l'opération, dès lors notamment que la définition du schéma d'organisation et de fonctionnement des futures implantations, temporaires ou définitives, lui échappait et n'était pas assurée par ailleurs.*

*Dans son rapport public particulier d'avril 2003 sur la gestion du système éducatif, la Cour a mis en évidence les difficultés que rencontre le ministère dans la gestion des opérations immobilières dans le domaine universitaire. La rénovation du site de Jussieu en est un exemple nouveau.*

*Alors que cette opération est loin d'être achevée et que l'implantation de l'université Paris VII et de quelques autres institutions et équipements universitaires ne fait que s'engager sur le site de la ZAC Paris Rive Gauche, la Cour estime nécessaire que toutes les leçons des errements antérieurs soient systématiquement et rapidement tirées.*

*En l'occurrence, les études préalables approfondies nécessaires aux choix concernant la nature et les modalités d'exécution d'investissements de cette envergure ont fait défaut. La réalisation des chantiers aurait dû reposer sur une programmation d'ensemble qui a manqué jusque là. Enfin le pilotage d'une opération aussi complexe et qui met en jeu un aussi grand nombre de partenaires et, au premier rang, des universités jalouses d'une autonomie qu'elles n'ont pas toujours les moyens d'assumer pleinement, exige un engagement fort de l'autorité ministérielle, voire gouvernementale. En l'occurrence, il ne saurait être assumé par le seul établissement public.*

*A cet égard, le fait que le comité de pilotage, envisagé en 1998, n'ait pas fonctionné, a contribué à compromettre le bon déroulement du chantier. Certes, le ministère de l'éducation nationale a informé la Cour de la création prochaine d'une mission conjointe composée de membres de l'inspection générale des finances, de l'inspection générale de l'éducation nationale et de la recherche et du conseil général des ponts et chaussées pour « examiner les différents scénarios d'évolution du chantier de désamiantage et de rénovation et de leur articulation avec l'implantation de l'université Paris VII sur la ZAC rive gauche ». De même serait bientôt désigné un comité consultatif composé de scientifiques appelé à faire des propositions sur le réaménagement du site.*

*La Cour ne peut qu'approuver la mise en place de ces structures d'arbitrage et de suivi indispensables pour assurer notamment la cohérence de la réimplantation de l'université Paris VII. Mais elle ne peut aussi que constater qu'il aura fallu attendre au moins six ans avant leur création qui interviendra alors que l'EPCJ aura achevé la rénovation du "secteur des théoriciens" et engagé les chantiers de rénovation du secteur ouest du Gril, soit au total près de 120 000 m<sup>2</sup> (SHON). Faute d'avoir été prises en temps utile, ces décisions risquent de remettre en cause des choix déjà effectués à l'occasion de la conduite des travaux.*

---

*RÉPONSE DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE  
L'INDUSTRIE*

*Dans son insertion au rapport annuel relatif au désamiantage et à la mise en sécurité du Campus de Jussieu, la Cour des Comptes met en exergue les difficultés liées à la conception initiale du chantier, un dérapage du calendrier et des coûts et porte un regard critique sur les procédures de passation et d'exécution des marchés publics.*

**1) La conception de l'opération**

*Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie souscrit à l'analyse de la Cour : l'accumulation des contraintes du chantier, notamment la complexité d'un chantier mené en site occupé et son évolution vers une opération beaucoup plus ambitieuse, aurait nécessité une programmation rigoureuse. Or la programmation initiale n'a pas permis de définir finement les besoins et les objectifs du chantier et l'Établissement public du Campus de Jussieu (EPCJ) a dû faire face à des responsabilités multiformes tout en voyant un certain nombre de décisions lui échapper.*

**2) Le dérapage du calendrier et des coûts**

*Mes services ont signalé à de multiples reprises, dans le cadre de la concertation interministérielle et lors des différents conseils d'administration, l'existence de ces risques.*

*Pour la Cour, l'augmentation du coût du chantier s'explique essentiellement par :*

- la complexité de l'opération et son évolution par rapport aux prévisions initiales ;*
- le coût croissant des opérations de relogements ;*

*La Cour constate que les locations-tampons destinées à reloger diverses entités universitaires chassées du Campus par la mise en désamiantage de leurs locaux se sont multipliées et sont devenues de plus en plus onéreuses au fur et à mesure que les délais du chantier se sont allongés. Elle critique notamment le coût excessif d'une location dans un bâtiment de Réseau Ferré de France situé dans le treizième arrondissement de Paris, qui a été décidée en raison de la fermeture en urgence de la Tour Centrale, pour abriter les services administratifs des universités Paris 6 et Paris 7.*

*Le contrôleur d'Etat et la Direction du Budget ont toujours souligné le caractère inapproprié d'un point de vue financier de cette location, qui aurait pu être réalisée à moindre coût en proche banlieue, et a alerté sur les risques de dépassement de l'enveloppe qu'allait nécessairement entraîner l'augmentation des coûts et des durées de location à l'extérieur du Campus.*

- les surcoûts générés par les transferts ;

*La Cour souligne que l'EPCJ supporte au titre des locaux-tampons des dépenses de rééquipements et de maintenance, qui amputent les moyens financiers dont il dispose pour désamianter, mettre en sécurité, et rénover le Campus. Le contrôleur d'Etat et la Direction du Budget ont, dès le début des opérations, identifié ce problème et souligné les risques de dérapages de l'enveloppe d'investissement, notamment du fait de la prise en charge systématique par l'établissement du coût du renouvellement des équipements des laboratoires et des salles de cours à l'occasion de leur déménagement.*

*La mission d'expertise économique et financière relevant de la Recette générale des finances, mandatée par le rectorat de Paris pour analyser les coûts induits par les opérations de délocalisation temporaires et partielles des universités de Paris 6 et Paris 7, a déposé son rapport en juin 2003. Ce rapport préconise la mise en place d'un certain nombre d'outils de suivi afin d'aboutir à une répartition équitable et optimale des charges entre l'EPCJ et les universités, et souligne aussi la nécessité de dégager des ressources supplémentaires pour faire face à ces charges.*

*Il reste cependant aux deux parties à se mettre d'accord sur des clés de répartition et aux tutelles à déterminer si les universités, comme elles le demandent, doivent bénéficier de moyens supplémentaires pour faire face à leur quote-part.*

*Au-delà de ces deux explications, il convient d'attirer l'attention de la Cour sur le fait que les exigences persistantes des universités et laboratoires quant aux conditions de relogement provisoire continuent d'entraîner des surcoûts importants et des difficultés de programmation. Face à ces exigences, l'ensemble de l'opération se caractérise par un défaut d'efficacité dans le pilotage.*

*Le chiffrage du dérapage financier de l'opération reste encore à établir. La direction de l'établissement le chiffre à environ 500 M€ par rapport à l'enveloppe définie en 2001. Par ailleurs, avec une avancée du chantier au fil de l'eau, les locaux du campus ne seraient désamiantés qu'en 2012, et la rénovation globale ne serait achevée qu'en 2017.*

*Dans ces conditions, le directeur de l'EPCJ a été amené à formuler des propositions permettant d'accélérer le chantier. Une mission d'inspection conjointe entre l'inspection générale des finances, le conseil général des Ponts et Chaussées et l'inspection générale de l'administration, de l'éducation nationale et de la recherche a été diligentée pour expertiser ces propositions, déterminer les conditions financières d'évolution du chantier de l'opération et sur la pertinence des choix scientifiques à adopter pour la réorganisation des universités. Parallèlement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur a désigné un groupe d'experts scientifiques pour étudier la question de l'aménagement final du campus.*

### **3) Les entorses aux règles de passation et d'exécution des marchés publics**

*La Cour porte une analyse critique sur l'évocation fréquente de l'urgence pour la passation des marchés, sur l'augmentation de la part des marchés négociés sans réelle mise en concurrence et sur le bouleversement de l'économie des certains marchés de prestations intellectuelles.*

#### *a) L'évocation fréquente de l'urgence pour la passation des marchés.*

*La Cour déplore que, pour réaliser des travaux de mise en sécurité exigés par la Préfecture de Paris, l'EPCJ ait invoqué systématiquement l'urgence, et ait recouru, en dépit des règles strictes de seuils de mise en concurrence du Code des marchés publics (CMP), soit à des lettres de commande, soit à des marchés négociés, afin de réduire au minimum les délais de réalisation de ces travaux.*

*Le contrôleur d'Etat a noté à plusieurs reprises dans ses rapports annuels que, pour gagner du temps, l'établissement était parfois tenté de s'exonérer des règles de la commande publique et revendiquait un maximum de souplesse dans l'application de la réglementation des marchés ; dans ce contexte, soulignait-il, l'exercice du contrôle était « complexe et délicat ».*

*La Cour souligne plus particulièrement qu'en 2002, treize marchés ont été conclus suivant la procédure du marché négocié pour urgence impérieuse. Il s'agit essentiellement du marché d'installation d'alarmes et de détections incendie dans les barres de Cassan, des marchés concernant la sécurité du parc de stationnement souterrain du Campus, du marché d'études pour la mise en sécurité électrique du Campus et des marchés concernant le dépoussiérage et le déménagement des locaux de la Tour centrale.*

*En fait, dès le mois de septembre 2000, la réalisation de travaux d'urgence liés à la mise en sécurité du Grill d'Albert avait fait l'objet de marchés (mise en place d'alarmes incendie et installations de désenfumage). Dans une note, accompagnant ses visas, le contrôleur d'Etat avait alors souligné que les travaux envisagés relevaient de la compétence des universités et ne pouvaient être confiés à l'EPCJ que dans le cadre d'une convention de mandat, qui fut signée effectivement le 16 janvier 2001.*

*Cependant le processus s'est accéléré car, le 26 novembre 2001, le préfet de police, en exécution du jugement du tribunal administratif rendu le 8 novembre 2001 sur la requête du Comité anti-amiante, a demandé à la commission de sécurité de la préfecture de police de Paris de donner son avis au regard du risque incendie de l'ensemble des bâtiments composant le Campus, et le, cas échéant, de se prononcer sur la nécessité de procéder à la fermeture du Campus. Le 13 décembre 2001, la commission de sécurité a précisé les 8 points sur lesquels devaient porter les travaux d'urgence. Suite à cet avis, le préfet de police, par une note en date du 3 mai 2002, a imposé à l'EPCJ de réaliser dans des délais extrêmement contraints les mesures*

*provisaires de mise en sécurité du Campus de Jussieu. Ces éléments peuvent expliquer le recours à la procédure d'urgence (conformément à l'article 35-II-1 du CMP du 7 mars 2001).*

*Les risques liés à la sécurité des personnes et les problèmes liés à la santé publique ont prioritairement pesé dans l'analyse du contrôleur d'Etat sollicité pour donner son visa aux marchés de mise en sécurité. La menace de fermeture du Campus et les difficultés qui auraient pu en résulter ont également été un des éléments déterminant de sa décision.*

*En conséquence, même si le critère de l'urgence lui a paru parfois sujet à caution d'un point de vue strictement juridique, car les problèmes de sécurité incendie étaient connus des autorités universitaires et ne résultaient pas d'un événement extérieur et imprévisible, le contrôleur a pourtant accepté de viser les marchés de mise en sécurité établis sur ces bases, compte tenu des considérations prioritaires de santé et de sécurité publiques.*

*b) L'augmentation de la part des marchés négociés sans réelle mise en concurrence*

*La Cour déplore que les marchés négociés l'aient emporté progressivement sur le principe du recours à l'appel d'offres.*

*Le contrôleur d'Etat a souligné à plusieurs reprises, dans ses rapports annuels ou au sein de la commission des marchés, où sont représentées les tutelles techniques et les universités, que la concurrence entre les entreprises, notamment pour les travaux très spécifiques de désamiantage, de dépolluage et d'élimination des déchets, était faible.*

*Le faible nombre d'entreprises qualifiées en désamiantage explique le recours à des procédures négociées. Trois cas peuvent être distingués à cet égard :*

- aucune mise en concurrence n'a été possible. C'est le cas des marchés passés avec la société INERTAM spécialisée dans la vitrification des flocages d'amiante. L'appel d'offre restreint n'ayant pas permis de susciter d'autres candidatures, l'EPCJ a déclaré l'appel d'offre infructueux, afin de passer en procédure négociée conformément à l'article 35-I-1 du CMP du 7 mars 2001, et d'obtenir un meilleur niveau de prix de la seule entreprise candidate ;*
- le niveau des prix proposés était supérieur aux estimations du maître d'œuvre. L'appel d'offre a été déclaré infructueux et le marché négocié, conformément au même article 35-I-1 du CMP, avec les entreprises qui s'étaient déclarées candidates, pour se rapprocher de l'estimation et obtenir une baisse des prix.*

- le montant prévisionnel des marchés était inférieur au seuil fixé à 90 000 € HT par l'article 28 du CMP du 7 mars 2001. Les marchés ont donc été passés sans formalités préalables et négociés librement avec le prestataire choisi par l'établissement. Ce fut notamment le cas pour le déménagement d'équipements spécifiques, dont seul le fournisseur d'origine des équipements était en mesure de réaliser le déménagement dans des conditions optimales de fiabilité et de sécurité.

c) Le bouleversement de l'économie des certains marchés de prestations intellectuelles.

Sous cette rubrique, le rapport souligne que « le premier marché de maîtrise d'œuvre attribué par le rectorat de Paris pour le désamiantage des huit barres du "secteur des théoriciens" a subi les bouleversements les plus notables ».

Cette mise en cause vise plus particulièrement l'avenant n°1 au marché conclu avec le groupement solidaire Technip Seri Construction, SCAU, Mitrofanoff, Casso et associés, Gleeds International, qui a réévalué de près de 84 % le forfait de rémunération du maître d'œuvre, en raison essentiellement d'une réévaluation du montant prévisionnel des travaux de 160 MF à 375 MF.

Or seules des sujétions techniques imprévues pouvaient justifier un tel bouleversement de l'économie du marché au regard des règles du CMP alors applicable ; le rapport souligne « en l'espèce que les sujétions techniques mises en lumière par les études de définition effectuées par le maître d'œuvre lui-même n'étaient pas imprévues ».

Il convient de souligner que cet avenant, soumis à la commission spécialisée des marchés de bâtiments et de génie civil, a reçu de sa part un avis favorable assorti de deux réserves, exigeant de fixer de manière intangible le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux et de forfaitiser ainsi la rémunération du maître d'œuvre.

Dans les observations accompagnant son avis, la commission rappelait que, parmi les sujétions techniques imprévues invoquées par l'établissement, figuraient, outre l'insuffisance des études préalables, les modifications de la réglementation de l'amiante et les exigences de la Commission de sécurité au moment de la délivrance du permis de construire.

Elle relevait également qu'il existait un risque d'une incidence sur la santé publique, dans la mesure où la résiliation du marché en cause et la passation d'un nouveau marché pourraient retarder de plusieurs mois le désamiantage des barres et où, a contrario, la procédure de l'avenant permettrait d'accélérer les travaux.



*C'est donc sur la base de cet avis favorable de la Commission spécialisée des marchés, et après avoir vérifié que le dispositif mis en place par l'établissement permettrait effectivement de contrôler le respect du coût prévisionnel des travaux établi par l'avenant et de fixer un forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, que le contrôleur d'Etat a visé l'avenant n°1 au marché Technip. En l'espèce les préoccupations de santé publique lui ont paru primer sur des considérations juridiques strictes et autoriser une compréhension plus large des sujétions techniques imprévues invoquées par le maître d'œuvre.*

---

**RÉPONSE DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

*La Cour souligne que l'insuffisance du diagnostic initial, sur la base duquel a été prise la décision de lancer l'opération concernant le campus de Jussieu en site occupé, a abouti à une redéfinition complète du champ de celle-ci en 1998.*

*Elle estime par ailleurs que la complexité de cette opération a été accrue par les incertitudes concernant le devenir du campus, notamment le report à intervalles réguliers de la date du transfert de l'université Paris VII sur la ZAC de Tolbiac.*

*La Cour pointe également les dépassements dans les coûts et les retards dans la réalisation, qui sont en grande partie imputables à l'imprévision et à l'impréparation dans lesquelles le chantier a été engagé et conduit par la suite.*

*Prenant acte de la mise en place récente d'indispensables structures d'arbitrage et de suivi (mission conjointe IGF- IGAENR- CGPC, comité consultatif d'experts scientifiques), la Cour constate toutefois « qu'il aura fallu attendre au moins six ans avant leur création » et déplore que « faute d'avoir été prises en temps utile ces décisions risquent de remettre en cause des choix déjà effectués à travers la conduite des travaux ».*

*Les observations formulées par la Cour appellent, de la part du ministère, les remarques développées ci-après.*

### **1) La redéfinition du champ de l'opération**

*La décision du Gouvernement de procéder au désamiantage et à la rénovation du campus de Jussieu a été annoncée par le ministre de l'éducation nationale lors de la conférence de presse du 30 septembre 1996. A cette occasion, le ministre a rappelé les orientations qui avaient conduit le Gouvernement à opter pour cette solution :*

- *le vœu unanime des universités (présidents, personnels et étudiants) de ne pas mélanger les problèmes liés au désamiantage et les questions ayant trait à la localisation ou la réorganisation du campus de Jussieu ;*
- *le souci de mener à bien les opérations de désamiantage sans que le service public de l'enseignement supérieur soit interrompu ;*
- *la nécessité de laisser les étudiants et les chercheurs mener leurs études et leurs recherches avec leurs collègues de Jussieu, sachant que ce site représente, dans certaines disciplines, 40 % du potentiel scientifique français.*

*Ces orientations ont conduit à écarter l'idée d'une implantation de locaux tampons à Marne-la-Vallée, Vincennes, Gentilly ou Ivry.*

*Par ailleurs, la possibilité de transférer sur le site de Bercy- Expo les établissements implantés sur le campus de Jussieu, également mise à l'étude, a échoué eu égard au coût qu'elle représentait. En l'absence d'une autre emprise foncière suffisante qui soit aménageable rapidement, il n'a en conséquence pas été possible de donner suite à l'hypothèse de réimplantation des établissements sur un autre site.*

*Le plan mis en œuvre en 1996 s'est notamment concrétisé par la création en avril 1997 de l'Etablissement Public du Campus de Jussieu (EPCJ). Ce plan a permis d'effectuer les travaux conservatoires d'urgence (pose de films plastiques sur les faux- plafonds, scellement des gaines techniques, pose de bavettes métalliques à la jonction des faux plafonds et des fenêtres), dont la réalisation a conduit l'expert désigné par le tribunal administratif à constater que, sous réserve de quelques ajustements mineurs, l'état du site se trouvait, fin 1997, en conformité provisoire avec la réglementation relative à la protection contre les risques liés à l'amiante.*

*Toutefois, les expertises conduites au cours de l'année 1997 ont fait apparaître que les principaux problèmes de sécurité affectant le campus de Jussieu étaient moins liés à la question de l'amiante qu'à la protection contre le risque incendie, pour des raisons tenant à la fois à la résistance au feu des bâtiments et au non-respect de la réglementation sur les établissements recevant du public (signalisation, alarmes, circuits d'évacuation.....).*

*Dès lors, confronté à la nécessité d'ordre technique de procéder au traitement conjoint du risque lié à l'amiante et du risque incendie ainsi*

*qu'aux conséquences en termes de durée et de coût du chantier, le Gouvernement a examiné plusieurs scénarii :*

- *le désamiantage et la remise en sécurité du campus et son affectation à d'autres activités ;*
- *la destruction du site de Jussieu, après désamiantage préalable, suivi d'une reconstruction.*

*Ces hypothèses ont néanmoins été abandonnées en raison des multiples inconvénients qu'elles présentaient, notamment : les réactions à l'annonce de la désaffectation de Jussieu alors même que le chantier de mise en sécurité progressive du campus était entré dans une phase opérationnelle ; les difficultés liées à la nécessité de trouver dans Paris intra-muros une emprise foncière permettant de construire 350.000 m<sup>2</sup> pour l'université Paris VI ; les coûts budgétaires induits, étant entendu qu'avant leur destruction les bâtiments devaient de toute façon être désamiantés<sup>27</sup> ; l'opposition des corps d'architectes à la destruction du bâtiment édifié par Edouard Albert.*

*Sur proposition du ministre, le Gouvernement a en conséquence arrêté, à la fin de l'année 1998, un nouveau plan ayant pour objet une mise en sécurité globale du campus de Jussieu prenant en compte à la fois le risque lié à l'amiante et le risque incendie. Le coût de ce nouveau programme (comprenant désamiantage, sécurité incendie, relogements, réaménagements, déménagements et équipements) était estimé à 3 870 MF (590 M€).*

## **2) La complexité de l'opération liée aux incertitudes sur le devenir du campus**

*Dès 1996, le Gouvernement a arrêté sa décision de maintenir Paris VI sur le campus de Jussieu et de reloger l'université Paris VII sur un autre site.*

*Il a certes considéré, en décembre 1998, qu'il n'était pas souhaitable de prendre des décisions sur le réaménagement du site du campus de Jussieu, voire sur le transfert de l'université Paris VII sur le site de Tolbiac, en anticipant sur le plan « Université du 3<sup>ème</sup> Millénaire » (U3M) et sur la négociation du Contrat de Plan Etat- Région (CPER) Ile- de- France 2000-2006. Mais cette décision était motivée par le fait que le plan U3M avait pour objectif de construire le schéma de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche de la région Ile-de-France pour les quinze années à venir et impliquait une réflexion sur l'aménagement de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur de cette région.*

---

<sup>27</sup> ) Le coût de la démolition après désamiantage et remise en état du terrain avait été estimé en 1998 à 1 milliard de francs (soit 152,45 M€), celui de la reconstruction à 6,4 milliards de francs (soit 957,67 M€).

*Le plan U3M pour l'Ile- de- France, arrêté en février 2000, a ainsi préconisé :*

- *le regroupement sur le site de Jussieu de l'ensemble des activités de Paris VI implantées sur des sites extérieurs au campus, de l'INETOP, de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie (ENSC) de Paris, et dans des conditions à étudier, des activités scientifiques de l'IUFM de l'académie de Paris ;*
- *l'installation, sur la ZAC Paris rive gauche, de l'université Paris VII et d'un pôle « langues et civilisations du monde ».*

*Les décisions engendrant des constructions nouvelles, et par conséquent des financements importants, comme le transfert de l'université Paris VII, de l'INALCO ou de la bibliothèque des langues et civilisations sur la ZAC Paris rive gauche, ont par ailleurs été inscrites dans le CPER Ile- de- France 2000-2006.*

*Par ailleurs, dès 2001, l'EPCJ a arrêté le bilan des surfaces disponibles sur le campus de Jussieu après désamiantage et rénovation (212.600 m<sup>2</sup> utiles) ainsi que la programmation de la répartition des surfaces qui seraient attribuées à l'ensemble des activités de Paris VI appelées à être relogées à terme sur ce site.*

*C'est sur la base de cette programmation que se réalise le relogement des activités de cette université et qu'est étudiée la question de l'installation d'autres établissements sur les 26.000 m<sup>2</sup> utiles qui demeureront disponibles.*

*Cependant, différentes évolutions sont intervenues dans les projets scientifiques et pédagogiques des établissements depuis le plan U3M : regroupements de laboratoires, rapprochements d'établissements sous-tendus par des projets pédagogiques communs impliquant notamment l'université Paris III.*

*Ces évolutions ont conduit à souhaiter que soit partiellement réexaminé le projet de réaménagement du campus de Jussieu arrêté dans le cadre du plan U3M et du CPER Ile-de-France 2000 -2006.*

*Tel est l'objet de la mission confiée au groupe consultatif d'experts scientifiques évoqué par la Cour. Il sera notamment chargé, aux fins d'éclairer les décisions qui devront être prises au niveau gouvernemental, d'expertiser la cohérence scientifique et pédagogique des projets présentés par les quatre établissements (universités Paris VI, VII, III et Institut de Physique du Globe de Paris), de mettre en relation le contenu de ces projets avec la situation existante et d'analyser les hypothèses d'une réimplantation sur le site de Jussieu d'une partie de l'université Paris VII ou de l'université Paris III.*

*S'agissant des incertitudes sur la date effective du départ de l'université Paris VII et de la lenteur du processus aboutissant à son transfert, les difficultés de cette opération proviennent de son envergure et de sa*

*complexité mais aussi des choix opérés par cet établissement. Ainsi, le temps de réactivité de l'université lors des études de conception architecturale ou encore les changements d'orientations qu'elle a souhaités sur le contenu des programmes (Grands Moulins et Halle aux Farines) ont eu des conséquences en termes de calendrier et de coût.*

### **3) La réévaluation du coût total prévisionnel de l'opération**

*Comme indiqué ci-dessus, le changement d'échelle du chantier résultant de la nécessité de procéder au traitement conjoint du risque lié à l'amiante et du risque incendie a conduit, en décembre 1998, à arrêter l'enveloppe consacrée au désamiantage et à la rénovation du campus de Jussieu à 590 M€.*

*Cette enveloppe a été portée à 681,5 M€ à la suite de la décision d'accélération décidée lors de la réunion interministérielle du 14 novembre 2001.*

*Ce sont en fait de nouvelles estimations réalisées par l'EPCJ en juillet 2004 qui ont conduit à proposer de confier à une mission conjointe IGF- IGAENR- CGPC le soin d'examiner les différents scénarii d'évolution du chantier de désamiantage et de rénovation du campus de Jussieu et leur articulation avec l'implantation de l'université Paris VII sur la ZAC rive gauche.*

*Cette mission est appelée à rendre ses conclusions en se fondant sur plusieurs critères :*

- *le respect des dates prescrites pour le désamiantage du site de Jussieu et le bouclage de l'opération dans les meilleurs délais ;*
- *le coût global du chantier et des solutions de relogement intermédiaires, en essayant de rester au plus près des enveloppes arbitrées, tant pour le site de Jussieu que pour l'aménagement de la ZAC rive gauche ;*
- *la cohérence scientifique et pédagogique de la future implantation des universités Paris III, VI et VII dans le contexte des évolutions de l'enseignement supérieur et de la recherche en Europe. L'examen pourra notamment impliquer une consultation des membres du groupe d'experts scientifiques mentionné ci-dessus ainsi que de personnalités du monde scientifique ou de l'entreprise ;*
- *l'optimisation des surfaces à court et moyen terme. La mission se prononcera notamment sur la nécessité de rénover la tour centrale.*

*En conclusion, les opérations relatives au Campus de Jussieu ont été conduites de manière à concilier une double nécessité : les mener le plus rapidement possible (contrainte de santé publique) et limiter les impacts négatifs sur la vie universitaire. Elle a ainsi fait l'objet de 1998 à 2002 de 18 réunions interministérielles, dont certaines se sont tenues au plus haut niveau.*

---